

BON DE COMMANDE 2025/2026
Commande de Boucles à Prélèvement Cartilage

Nom : _____

N° d'exploitation : 63 _____ N° Tél. Fixe/Portable : _____

Adresse Mail : _____

1 Commandez vos BOUCLES AVEC KIT DE PRELEVEMENT BVD* pour une campagne de vêlages :

- En priorité, utiliser vos boucles en stock de la dernière commande
- Les boucles vous seront livrées par la société ALLFLEX
- Une facture acquittée vous sera adressée ultérieurement. Aucune boucle ne sera reprise, ni remboursée.
- Pour éviter les doublons sur les numéros de travail, les numéros de boucle qui vous seront attribués peuvent ne pas être une série continue.

2 Retournez le bon de commande à l'EDE accompagné de votre règlement.

3 COMMANDE

| | |
|--|--------------|
| • Je commande _____ couples de Boucles avec Kit de Prélèvement BVD* à 4,23 € le Couple (2,16 € Boucle Conventionnelle + 2,07 € Kit de Prélèvement), soit | _____ € H.T. |
|--|--------------|

Chaque bovin doit être identifié avec les 2 boucles identiques (soit un couple) avant 20 jours et avant qu'il ne quitte l'exploitation

| | | |
|--|-------------------------|-------------------|
| • Je commande d'autres matériels | | |
| ✓ Pince Spécifique pose Kit BVD : 19,00 € H.T - | Nombre commandé : _____ | soit _____ € H.T. |
| ✓ Pince Conventionnelle : 16,00 € H.T. – | Nombre commandé : _____ | soit _____ € H.T. |
| ✓ Pointeau pour pince Kit BVD : 4,00 € H.T. – | Nombre commandé : _____ | soit _____ € H.T. |
| ✓ Pointeau pour pince conventionnelle: 2,00 € H.T. – | Nombre commandé : _____ | soit _____ € H.T. |

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| • Je rajoute les frais de gestion | + 10,50 € H.T. |
|-----------------------------------|----------------|

| | |
|--|---------------|
| Soit un TOTAL H.T. | _____ € H.T. |
| TVA à 20% | _____ X 1,20 |
| • Je joins le règlement à ma commande, soit un montant TOTAL TTC de | _____ € T.T.C |

***Suite au programme collectif de lutte contre la BVD, les boucles d'identification et le Kit de prélèvement BVD sont à commander à l'EDE qui vous facturera directement le surcoût de cette boucle.**

Pour tous renseignements concernant les analyses et les résultats BVD, contactez le GDS au 04-44-44-76-30

Fait à _____, le _____ Signature de l'éleveur

Réglementation de l'identification bovine

Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation qui m'est faite d'accomplir les opérations d'identification des bovins détenus sur mon exploitation telles que prévues par la réglementation communautaire et nationale en vigueur.

Ces obligations portent plus particulièrement sur les points suivants :

- 1 - Commander, chaque année, auprès de l'Etablissement Départemental de l'Elevage du Puy-de-Dôme, les marques auriculaires agréées qui me sont nécessaires pour réaliser l'identification des veaux à naître sur mon exploitation au cours des 12 mois à venir et uniquement à cette fin, selon les modalités techniques fixées, et dans la mesure où je peux justifier de l'utilisation des marques auriculaires qui m'ont été précédemment attribuées.
- 2 - Conserver en un seul lieu les marques auriculaires agréées qui m'ont été confiées par l'E.D.E. du Puy-de-Dôme.
- 3 - Notifier à l'E.D.E. du Puy-de-Dôme, dans les sept jours qui suivent la connaissance de l'événement, toute perte de document d'identification selon les modalités définies par ce dernier.
- 4 - Ne déboucler sous aucun prétexte quelque animal que ce soit.
- 5 - Apposer à la naissance ou au plus tard dans un délai de 20 jours après la naissance et, en tout état de cause avant sa sortie de l'exploitation, à chaque oreille de l'animal, une marque auriculaire agréée fournie par l'E.D.E du Puy-de-Dôme comportant un numéro national d'identification.
- 6 - N'apposer les marques auriculaires agréées que pour l'identification de bovins nés dans ma propre exploitation.
- 7 - Remplir à chaque événement (naissance, entrées, sorties des animaux) le document de notification et transmettre l'exemplaire prévu à cet effet, au plus tard dans les sept jours suivant l'événement le plus ancien inscrit sur ce document, à l'E.D.E. du Puy-de-Dôme, ou notifier ces informations par voie électronique, selon les modalités définies par ce dernier.
- 8 - Joindre à mon registre des bovins l'exemplaire du document de notification prévu à cet effet jusqu'à la réception d'une mise à jour de ce registre, fournie par l'E.D.E. du Puy-de-Dôme, intégrant ces informations.
- 9 - Déclarer toute anomalie constatée sur tout document à l'E.D.E. 63.
- 10 - Vérifier que le registre des bovins contient l'ensemble des informations d'identification tenues à jour concernant mon exploitation.
- 11 - Conserver chaque édition du registre des bovins pendant trois ans au minimum, en plus de l'année en cours.
- 12 - Déclarer sans délai toute perte de marques auriculaires agréées à l'E.D.E. du Puy-de-Dôme.
- 13 - En cas de perte d'une seule marque auriculaire agréée, commander à l'E.D.E. du Puy-de-Dôme une marque auriculaire agréée, permettant d'avoir toujours le même numéro national sur ce bovin, et de procéder à sa pose au plus vite dans un délai maximal de 30 jours après livraison.
- 14 - En cas de perte des deux marques auriculaires agréées, isoler l'animal et faire appel à l'E.D.E. du Puy-de-Dôme, pour la vérification de l'identification de l'animal et le remplacement éventuel de ces marques auriculaires agréées à l'identique.
En cas d'impossibilité de reconnaissance de l'identification de l'animal, ce dernier sera détruit sans compensation financière, conformément à la réglementation communautaire en vigueur.
- 15 - Ne laisser entrer dans mon exploitation un bovin, ou en sortir, que correctement identifié (deux marques auriculaires agréées numérotées, passeport correctement renseigné et correspondant aux caractéristiques de l'animal).
- 16 - En cas de perte d'une marque auriculaire agréée lors d'un mouvement, commander sans délai à l'E.D.E. du Puy-de-Dôme une marque auriculaire agréée, permettant d'avoir toujours le même numéro national sur ce bovin et procéder à sa pose.
- 17 - Restituer à l'E.D.E. du Puy-de-Dôme, en cas de cessation d'activité, ou à sa demande la totalité du matériel d'identification dont je dispose.
- 18 - Sur demande d'un agent mandaté par l'E.D.E. du Puy-de-Dôme ou d'un agent mandaté par les services vétérinaires ou la direction départementale des territoires, communiquer toute information utile et présenter tous mes animaux, toutes les marques auriculaires agréées en stock ainsi que tous les documents d'identification dont je dispose.
- 19 - Faciliter l'accès à mes animaux en assurant notamment leur contention.
- 20 - Payer à l'E.D.E. du Puy-de-Dôme, les sommes dont je suis redevable pour les opérations d'identification qui m'ont été notifiées.
En cas de non-paiement, l'E.D.E. du Puy-de-Dôme peut me refuser la délivrance des passeports.
- 21 - En cas de non-respect de mes obligations, je dois avoir recours à un agent mandaté par l'E.D.E. du Puy-de-Dôme, à mes frais, pour la réalisation de l'identification des animaux de mon exploitation.
- 22 - Je suis informé que le non-respect de mes obligations peut se traduire par des sanctions administratives telles que la perte de primes compensatoires, voire l'obligation de paiement de pénalités financières complémentaires.